
Renvoi aux comités de salut public et de législation de l'adresse de la société des sans-culottes de Mont-Braine (Indre-et-Loire) qui invite la Convention à continuer ses travaux, demande la suppression du tribunal de son district et l'établissement provisoire des arbitres, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de législation de l'adresse de la société des sans-culottes de Mont-Braine (Indre-et-Loire) qui invite la Convention à continuer ses travaux, demande la suppression du tribunal de son district et l'établissement provisoire des arbitres, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 25-26;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28832_t1_0025_0000_22

Fichier pdf généré le 30/01/2023

verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la comm., 7 germ. II] (2).

Présents: les c^{ns} Gilbert Lallement (présid. à cause de l'absence du maire), Ch. Forget, Jac. Veillat, Guil. Moulinet, Valentin Pontet, Vincent Tabaud, P. Lemoine (off. mun.), Chauvet, Berger père, Gallas-Robin, Léonard Delavie, Veillat-Simon, Defond-Balloux, Gonnet-Gaultier, Ch. Jablin et Devaux aîné (notables).

Un membre a observé à l'assemblée qu'une grande conspiration s'étoit découverte contre la Convention nationale pour détruire l'unité et l'indivisibilité de la Rrpublique, qu'elle avoit couru les plus grands dangers par le massacre que l'on s'étoit proposé de commettre pour rétablir la tyrannie, mais que la fermeté de nos représentants et leur surveillance avoit déjoué ce noir complot. Il a en conséquence demandé que l'assemblée manifestât à la Convention son attachement et son amour pour elle.

L'assemblée jalouse de partager dans toutes les circonstances les disgrâces de nos législateurs, arrête qu'il lui sera adressé copie de la présente délibération pour lui témoigner son amour et sa reconnaissance de la fermeté qu'elle a montrée dans ces circonstances difficiles et de l'assurance qu'elle versera jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le soutien de l'unité, l'indivisibilité de la République et la défense de nos représentants.

P.c.c.: CROCHET (maire), G. LALLEMENT (off. mun.), BOTTARD-LEMOR (secrét.).

51

La société populaire de Challans, département Vengé (3), fait passer le procès-verbal de la première séance qu'elle a tenue depuis l'évacuation de la Vendée par les brigands: là, elle s'est réorganisé et a fait des statuts républicains, d'après lesquels elle marchera désormais; à ce procès-verbal elle a joint une adresse, dans laquelle elle dépeint les malheurs qui ont déchiré la majeure partie de ce département, et prie la Convention nationale de prendre des mesures pour conserver les cantons qui n'ont point été endommagés (4).

Elle fait part d'une fête civique qu'elle a célébrée et demande que la Convention ne déploie pas contre elle la sévérité que d'autres communes de la Vendée se sont attirées; elle se fonde sur ce qu'elle n'a pas participé comme elles, à la rébellion de ce malheureux pays (5).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public.

(1) P.V., XXXIV, 355. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t); Rép., n° 110.

(2) C 298, pl. 1037, p. 29.

(3) Vendée.

(4) P.V., XXXIV, 356. J. Perlet, n° 558; Batave, n° 412.

(5) J. Sablier, n° 1234.

52

La société populaire et révolutionnaire de Mondoubleau, département de Loir-et-Cher, annonce qu'elle a déposé à l'administration de son district, 10 chemises, 2 paires de souliers et un paquet de charpie. Ces dons ont été faits par divers citoyens; elle envoie en son nom la somme de 57 livres, qu'elle destine aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Mondoubleau, 22 pluv. II] (2).

« Citoyens,

Déjà nous avons eu le plaisir de vous faire passer la somme de 200 liv. pour venir au secours, et être employée à la récompense des braves défenseurs de la Patrie.

Aujourd'hui nous vous annonçons que les commissaires et la salle de la Société ont déposé à l'administration de district: 1°) 10 chemises, 2°) 2 paires de souliers, 3°) un bon paquet de charpie dont le poids n'égale pas encore nos desirs.

Ces offrandes faites à la Société, et indépendantes de celles dont la commission civique de notre commune a été dépositaire, vont être adressées au Ministre de la guerre, pour venir au secours de nos frères d'armes.

Nous vous faisons passer directement par le courrier, au nom de la Société, la somme de 57 liv. dont la destination est la même que la première.

Nous désirons pouvoir vous faire souvent de pareils envois, et concourir au grand succès de la République sur les vils satellites des despotes et des tyrans. S. et F.»

DOYEN (présid.), LEROY (secrét.), HERNET (secrét.).

53

Les commissaires de la comptabilité préviennent la Convention nationale qu'ils font remettre au comité de l'examen des comptes leur rapport sur le compte de retenue des 10, et 4 sous pour livre sur les anciens propriétaires des carrosses et messageries, rendu par les ci-devant administrateurs-généraux des postes et messageries de 1781.

Renvoyé au comité des finances, section de l'examen des comptes (3).

54

Les membres composant la société des sans-culottes de Mont-Braine, département d'Indre-et-Loire, écrivent qu'ils ont supprimé leurs que-

(1) P.V., XXXIV, 356. Débats, n° 566, p. 323; Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t).

(2) C 297, pl. 1020, p. 35.

(3) P.V., XXXIV, 356.

relles particulières : plus de chicanes, plus de procès dans leur commune ; des juges-de-paix, des arbitres terminent presque toutes les difficultés qui s'élevaient entre eux. (1). Aussi leurs juges sont devenus inutiles ; ils montent à l'audience 3 ou 4 heures par décade, et lorsqu'il n'y pas de nouvelles lois à enregistrer, ils sont obligés de s'en aller comme ils sont venus, sans pouvoir juger une seule cause (2).

En conséquence, ils demandent la suppression du tribunal de leur district et l'établissement provisoire des arbitres.

Dans une autre adresse, ils votent des remerciements à la Convention nationale, sur la découverte de l'horrible conspiration dans laquelle devaient périr les représentants du peuple et les plus énergiques républicains. Ils applaudissent au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur ; ils invitent la Convention à continuer ses travaux et à surveiller attentivement l'administration des postes. Enfin, debout depuis quatre ans et demi pour maintenir les droits qu'ils ont reçus de la nature, ils jurent de ne recevoir jamais de nouveaux fers.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de salut public et de législation (3).

[Mont-Braine, s.d.] (4).

« Citoyens représentants,

D'infâmes conspirateurs vouloient encore relever l'hydre monstrueux de la royauté, par le massacre général des Amis de la Liberté : des flots de sang français devoient couler et les plus énergiques républicains devoient périr les premiers, sous le feu assassin des conjurés. C'est à votre courage, à votre surveillance, et à vos pénibles travaux que nous devons cette grande découverte. Vous avez fait échouer ces exécrables complots ourdis dans l'ombre, les scélérats vont monter à l'échafaud, et vous avez encore une fois sauvé la chose publique. Quel est donc l'homme libre, l'ami de la nature et de l'humanité qui puisse se défendre de vous voter des remerciements et bénir vos travaux ! Vous avez établi le gouvernement révolutionnaire qui est l'effroi des ennemis de la patrie : vous avez rendu à la liberté ces peuplades infortunées que la cupidité réduisoit au rang des brutes. Grâce vous soient mille fois rendues, Législateurs : nous ne vous dirons pas courage parceque celui que vous déployez fait frémir les brigands couronnés et leurs vils satellites mais nous vous dirons : restez à votre poste et les tyrans de toutes les espèces seront bientôt anéantis. Jetez surtout un œil attentif sur les postes, c'est par ce canal que les conspirateurs forment leur projet. Décrétez des mesures fermes pour découvrir leurs correspondances et leurs complots seront inutilement ourdis.

La prise de l'infâme Toulon, la plantation de l'arbre vif de la liberté et de la raison, l'anniversaire de la mort du tyran ont été fêtées dans cette commune, dans tous ces jours. L'allégresse étoit générale, elle a renouvelé quand vous avez

(1) P.V., XXXIV, 357. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t) ; Mon., XX, 156.

(2) Mess. soir, n° 593.

(3) P.V., XXXIV, 357.

(4) C 299, pl. 1053, p. 12.

fait arrêter les monstres qui vouloient assassiner la liberté, nous sommes debout depuis quatre ans et demi pour maintenir les droits sacrés que nous avons reçus de la nature, nous avons juré que nous ne recevrons jamais de nouveaux fers, et nous tiendrons nos serments au prix de notre sang. S. et F. »

COUTURIER-BUISSON (présid.),
GAUDIN-RAUMUR (secrét.).

55

Le ministre des contributions publiques rappelle à la Convention nationale qu'il lui a envoyé, les 22 pluviôse, 2, 12 et 22 ventôse, cinq mémoires expositifs de l'inexécution que l'article II, de la loi du 24 frimaire, relative aux assignats démonétisés, a éprouvée aux bureaux de Mézioux (1), Ville-en-Tardenois, Gardanne, Fayence et Cire-les-Mello (2), par le défaut de connaissance de cette loi en temps utile de la part de ces municipalités. Il en adresse un nouveau, auquel a donné lieu une circonstance semblable dans la commune de Lormes (3), département de la Nièvre, et prie la Convention de vouloir bien prendre, le plutôt possible, une détermination sur ces objets.

Renvoyé au comité des finances (4).

56

Les administrateurs du district de Saint-Florentin, département de l'Yonne, annoncent que toutes les communes de leur ressort leur ont apporté l'or et l'argenterie de leurs églises, dont ils joignent le détail ; que 113 cloches et une quantité considérable de cuivre, provenant de ces églises, sont parties pour la fonderie ; que le flambeau de la raison seul a opéré cette révolution.

Ensuite ils félicitent la Convention nationale sur le service qu'elle vient de rendre à la patrie, en démasquant et en punissant les nouveaux conspirateurs, ils l'invitent à rester à son poste.

« Quant à nous, disent-ils, nos bras sont voués à votre défense, et prêts à poignarder le premier ambitieux qui, sous telle forme que ce soit, voudrait tyranniser son pays. »

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Saint-Florentin, 10 germ. II] (6).

« Citoyens représentants,

Nous venons de déposer à la Monnoie les hochets de la superstition de notre district, qui nous ont été apportés par toutes les communes qui le composent et qui consistent en 809 marcs tant or qu'argent et galons ; 113 cloches et une quantité considérable de cuivre sont parties pour la fonderie. Il n'existe plus un seul prêtre

(1) Var.

(2) Oise.

(3) Et non Lorne.

(4) P.V., XXXIV, 357.

(5) P.V., XXXIV, 358. Bⁱⁿ, 14 germ. (suppl^t) ; Mention dans Mon., XX, 127.

(6) C 297, pl. 1020, p. 33.